

COMMUNE DE HINDISHEIM

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 1^{er} JUILLET 2010

Convocation du 23 Juin 2010

ACCUEIL

**PRESENTS : Mmes B. ANTZ -- M.N. LAUER – Ch. SHNEIDER - I VALLEE –
MM. J.M. GALEA – S. HIRSTEL - J. EBER -A. HELLMANN – F. JEHL –
M. MUTSCHLER - N. NIEDERGANG – A. PERRAUT - Ch. REIBEL –
G. ZAEGEL**

ABSENT EXCUSE : Mme I. HEITZ (procuration donnée à M. J. EBER)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte ANTZ assistée de Mme Nicole HUCK

Points à ajouter à l'ordre du jour :

**Point n°14 : Demande d'utilisation des locaux de la salle d'activités polyvalentes par l'association
MELOD'HIN**

Point n°15 : Décision modificative

Accord à l'unanimité pour l'ajout de ces deux points

1. LECTURE ET APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 JUIN 2010:

Le procès verbal est adopté à l'unanimité

2. COMMUNICATIONS DIVERSES :

a/ Compte rendu de la séance du 17mai 2010 du Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein : Par M. J.M. GALEA sachant qu'une copie intégrale du compte rendu à été transmise aux conseillers.

Les principales décisions ont été :

- * Acquisition de matériel pour le Service Animation Jeunesse pour un montant total de 1 100 €HT
- * Attribution de subventions
 - 381 €à l'association Football-Club de HIPLSHEIM dans le cadre de l'organisation du marché aux puces de 2010
 - 381 €à l'association Loisirs et Cultures d'UTTENHEIM dans le cadre de la manifestation « Fleurs et jardins en fête » 2010
- * Acquisition de 2 défibrillateurs pour les gymnases intercommunaux pour un coût de 3 486 €HT
- * Approbation du rapport annuel 2009 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets
- * Adoption et vote du financement de l'opération du projet de réalisation d'une piste cyclable entre OSTHOUSE et MATZENHEIM

- * Participation de la Communauté de Communes au financement d'un poste d'Agent de Développement Touristique dans le cadre du Grand Ried

b/ Compte rendu de l'Assemblée Générale de l'Etablissement Public Foncier du Bas Rhin du 2 juin 2010 : par M JM GALEA

Le maire rappelle aux conseillers que l'Etablissement Public Foncier est compétent pour réaliser, tant pour lui-même que pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement. La réunion du 02/06/2010 portait essentiellement sur les nouvelles demandes d'adhésion de communes, la présentation du site internet, la présentation de la nouvelle version des statuts, la vente du patrimoine foncier des Hôpitaux universitaires.

c/ Arrêté préfectoral du 8 juin 2010 portant sur la liste des animaux classés nuisibles du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 et leurs modalités de destruction. Le Maire donne lecture de cet arrêté qui fait l'objet d'un avis au tableau d'affichage et peut être consulté par la population en s'adressant au secrétariat de la mairie.

d/ Affaire HERRMANN :

Le maire fait le point des différents dossiers judiciaires concernant M. Claude HERRMANN. Il signale notamment la tenue d'une audience le 15 juin 2010 dans le cadre de la procédure engagée sur la base d'une infraction au Plan d'Occupation des Sols. Dans ce cadre le Tribunal a condamné M. HERRMANN à différentes peines. La commune sera attentive à l'exécution de ce jugement dès sa signification.

e/ Affaires d'urbanisme :

Permis de construire modificatif refusé :

- M. et Mme KOC-TAN
Lt Auf die Dahlenmark - lot n° 9
Augmentation emprise sol et de la hauteur

Permis de construire accordés :

- M. CAYTARLA Mustapha
Lt « Les Terrasses de la Kaltau » - lot n° 10
Construction d'une maison d'habitation
- M. et Mme OBERHAUSER Jean-Paul
Lt « Les Terrasses de la Kaltau » - lot n° 6
Construction d'une maison d'habitation
- M. JOSEPH Jean-Philippe
Lt « Les Terrasses de la Kaltau » - lot n° 7
Construction d'une maison d'habitation

Déclaration préalable de travaux refusée

- Mme CAURIER Sylvie et M. CHAKFé Nabil
195, rue du Moulin
Modification de clôture sur rue

Déclarations préalables de travaux accordées

- M. ZAEGEL Gilles
8, rue Principale
Pose d'une fenêtre de toit

- M. GUILLAUME Jean-Paul
3, rue des Hironnelles
Modification de clôture
- M. MEYER Jean-Claude
277, rue du Fossé
Couverture d'une terrasse de tuiles en terre cuite rouge
- Mme REINLING Suzanne
257, rue de l'Eglise
Transformation d'un garage / abri existant sans modification de l'emprise au sol.
- M. BURCKEL Claude
305, rue de la Croix
Construction d'une véranda en menuiserie aluminium
- M. DIEBOLT Eric
2, impasse de l'Etang
Mise en place d'une clôture et portail

3. ALLOCATION DE FONCTIONNEMENT AUX ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2010/2011 :

Vu la délibération de principe prise le 19/07/2001 qui définit les allocations octroyées aux écoles de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
Décide à l'unanimité

Pour l'année scolaire 2010/2011 :

- De fixer l'allocation budgétaire de fonctionnement compte tenu de la consommation de papier pour les photocopies de l'année scolaire 2008/2009 (soit 238 € pour l'école élémentaire et 98 € pour l'école maternelle), à :
 - **3 020 € pour l'école primaire**
 - **1 585 € pour l'école maternelle**

Pour l'école maternelle il complète cette allocation par un montant de **240 €** pour l'achat de fournitures, de petit matériel ou de prestations d'animation de la petite enfance.

Ces enveloppes budgétaires devront être respectées avec une tolérance de plus ou moins 15 €. Les achats s'effectueront par le corps enseignant conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics sur bons de commandes visés par le Maire ou, en son absence, par un adjoint.

Le paiement des factures sera effectué par mandatement de la commune sur présentation des factures visées par la directrice.

- De réserver pour l'année scolaire 2010/2011 une ligne budgétaire de **700 €** au profit de l'école élémentaire pour l'organisation de sorties pédagogiques, de classes vertes ou de stages.
L'affectation budgétaire aux actions s'effectuera, sous réserve d'approbation du conseil municipal, sur présentation des projets dans le cadre d'un programme pédagogique qu'il appartiendra au corps enseignant de soumettre à la municipalité au cours du premier trimestre de l'année scolaire. Les conseillers se réservent la possibilité d'émettre un avis défavorable à l'intervention d'origine communale pour financer des actions purement ludiques, sans un intérêt pédagogique évident s'inscrivant dans le cadre du projet pédagogique.

En cas d'organisation de classes vertes (ou plus généralement d'actions bénéficiant d'un soutien du Conseil Général) la participation communale sera calculée à raison de 3,10 € par jour et par élève pour une durée maximum de 5 jours.

Remarque : Dans ce domaine les conseillers, soucieux de réaffirmer le principe énoncé au cours des années précédentes consistant à permettre la réalisation de deux classes vertes au plus durant une année scolaire, admettent, sous l'hypothèse que le programme pédagogique présenté par le corps enseignant ne comporte que l'organisation de deux classes vertes, la possibilité de réajuster le budget de 700 € déterminé ci-dessus pour attribuer à chaque élève participant l'allocation communale de 3,10 € par jour pour une durée de 5 jours.

- De prendre en charge par année scolaire :

A - pour l'école élémentaire :

20 séances de piscine, chacune d'elle concernant un groupe de 2 classes. Le coût financier de ces séances pris en charge comprend la quote-part des entrées, du transport (20 transports au maximum aller et retour HINDISHEIM-ERSTEIN pour l'année scolaire) et le coût des services de deux maîtres nageurs par séance de deux classes et après déduction des subventions obtenues des autres organismes, notamment le Conseil Général et la Communauté de Communes.

B – pour l'école maternelle :

10 séances de piscine au total comprenant la quote-part des entrées, du transport HINDISHEIM-ERSTEIN aller/retour et le coût du maître nageur après déduction des éventuelles subventions provenant d'autres organismes tels que le Conseil Général et la Communauté de Communes.

- Il autorise le Maire à agir conformément à cette décision durant l'année scolaire 2010/2011.

4. PISTE CYCLABLE HINDISHEIM-KRAUTERGERSHEIM : ACQUISITION DE TERRAINS ET INDEMNISATION DES PROPRIETAIRES ET EXPLOITANTS :

M. Serge HIRSTEL, adjoint au maire et président de la commission Bâtiment-Urbanisme et Sécurité rappelle que le Conseil Général a inscrit dans son plan d'aménagement du territoire la construction en 2011 d'une piste cyclable entre Hindisheim et Krautergersheim, charge aux communes concernées de mettre à sa disposition l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de ce projet.

Parmi les surfaces à acquérir une partie de parcelles comportant au total 0,70 are environ doit être acquise sur la zone INA.

Compte tenu de la classification des parcelles concernées au Plan d'Occupation des Sols (zone INA) et des transactions que les propriétaires ont déjà menées avec un promoteur (futur lotissement « Les Prés »), il a été convenu avec lesdits propriétaires un prix de vente de 4 000 €/are sous réserve de l'approbation de l'assemblée délibérante.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	Parcelles	Propriétaires	Superficie approximative (ares)	Coût du terrain acheté
1	136	M. et Mme MEYER Jean-Pierre M. et Mme BAUMERT Jean-Jacques	0,31	1 240 €
1	138	M. FUSSER Modeste et me KIEFFER Marie	0,31	1 240 €
1	140	M. MEYER Jean-Michel	0,02	80 €
1	148	M. SCHNEIDER Joseph et Mme WOLFF Cécile	0,06	240 €
TOTAL				2 800 €

Par ailleurs il appartient d'indemniser conformément à la réglementation et aux usages les exploitants, ce qui représente un montant total de 38,68 € au titre des indemnités de perte fumure et de perte de revenu selon détail ci-après :

Indemnité perte de revenu	34,38 €
Indemnité de perte de fumure	4,30 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- D'acquérir les surfaces de terrain concernant les 4 parcelles sus visées au prix de 4 000 €/are représentant une surface de 0,70 are environ (superficie à parfaire par le géomètre), soit un montant de 0,70 a x 4 000 € = 2 800 €
- D'indemniser les exploitants concernés par ces parcelles pour un montant de 38,68 €
- D'autoriser M. Serge HIRSTEL, adjoint au maire de signer les actes administratifs concernant ces cessions qui seront établis par M. le Maire
- D'autoriser le paiement des sommes qui découlent de cette décision à chacun des propriétaires et exploitants pour le montant qui le concerne

5. PISTE CYCLABLE HINDISHEIM-KRAUTERGERSHEIM : MODIFICATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION DU 22 JUIN 2009 :

M. Serge HIRSTEL, adjoint au Maire, rappelle que lors de la délibération prise en séance du 22/06/2009 le conseil municipal avait autorisé l'achat des parcelles situées dans la section 37

N° 297 d'une superficie de 0,75 are environ

N° 299 d'une superficie de 1,04 are environ

pour la mise en œuvre de la piste cyclable prévue entre Hindisheim et Krautergersheim. Or ces parcelles étaient inscrites à cette époque au cadastre sous le nom et M. et Mme BINNERT Jean-Paul. Entre temps un transfert de propriété a été effectué et ces parcelles appartiennent désormais à M. et Mme GRAD Patrick.

M. HIRSTEL précise que l'exploitant des parcelles reste le même que celui indiqué dans la délibération du 22/06/2009.

Il appartient donc au conseil municipal de confirmer sa décision d'acquérir lesdites parcelles appartenant à M. et Mme GRAD Patrick aux mêmes conditions de la délibération du 22/06/2009.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- D'acquérir les surfaces de terrain suite au transfert de propriété et concernant les 2 parcelles sus visées représentant au total une surface de 1,79 are environ (superficie à parfaire par le géomètre) au prix de 150 €/are soit un montant de 1,79 a x 150 € = 268,50 €
- D'indemniser l'exploitant concerné par ces parcelles pour un montant de 98,92 €
- D'autoriser M. Serge HIRSTEL, adjoint au maire de signer les actes administratifs concernant ces cessions qui seront établis par M. le Maire
- D'autoriser le paiement des sommes qui découlent de cette décision aux propriétaires et exploitants chacun pour le montant qui le concerne

6. CONSTRUCTION D'UN ATELIER-GARAGE POUR LES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX ET D'UN DEPOT INCENDIE POUR LA SECTION TERRITORIALE DES SAPEURS POMPIERS DE LA COMMUNE : DECISION DE CONTRACTER UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX :

Le maire expose que pour financer les travaux de mise en œuvre de l'atelier-garage pour les services techniques communaux et du dépôt incendie pour la section territoriale des sapeurs pompiers de la commune, il est nécessaire de contracter un emprunt de 140 000 €

Plusieurs offres ont été requises auprès de diverses banques à savoir : le Caisse Fédérale du Crédit Mutuel, la Banque Populaire, la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole et Dexia.

Le maire soumet aux conseillers ces différentes offres et un débat s'installe.

Le conseil municipal,

- Considérant la nécessité de conclure un emprunt pour financer la mise en œuvre de l'atelier-garage pour les services techniques communaux et du dépôt incendie pour la section territoriale des sapeurs pompiers de la commune
- Vu le tableau comparatif des offres de prêts présenté

Après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- D'autoriser le maire à conclure un emprunt à long terme de 140 000 € sur une période de 20 ans auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel au taux fixe de 3,50 %
- De s'engager pendant la durée du prêt à créer et à mettre en paiement les remboursements découlant du présent prêt
- D'autoriser le maire à signer le contrat de prêt à intervenir.

7. DIAGNOSTIC D'ACCESSIBILITE POUR LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DE ESPACES PUBLICS :

Le Maire expose que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a été adoptée en remplacement de la loi de 1975 pour donner une nouvelle impulsion à l'intégration dans la société des personnes handicapées. Cette loi génère une avancée des droits des personnes handicapées, en ce qui concerne l'accueil, le droit à compensation, les ressources, la scolarité, l'emploi, la citoyenneté et la participation à la vie sociale, l'accessibilité et de nombreux autres points. La loi réaffirme le principe d'accessibilité pour tous, quel que soit le handicap et en fait une obligation qui s'impose à l'ensemble de notre environnement, dans un souci de continuité de la chaîne de déplacement ; elle impose une obligation de résultats à échéance de 10 ans à compter de sa date de publication.

En plus de définir les différentes formes de handicap, la loi élargit les bénéficiaires des mesures d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Les personnes à mobilité réduite sont définies par la directive 2001/85/CE du Parlement et du Conseil européen du 20 novembre 2001. Il s'agit de toutes les personnes ayant des difficultés pour utiliser les services publics et se déplacer, telles que, par exemple, les personnes handicapées (y compris les personnes souffrant de handicaps sensoriels et intellectuels et celles en fauteuil roulant), les personnes de petite taille, les personnes transportant des bagages lourds, les personnes âgées, les femmes enceintes, les personnes ayant un caddie et les parents avec enfants (y compris en poussette).

Le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation instaure les obligations suivantes :

- Les établissements recevant du public existants autres que ceux de 5e catégorie doivent, avant le 1er janvier 2015, permettre, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu.
- Les établissements recevant du public existants classés en 5e catégorie ainsi que les installations ouvertes au public existantes, doivent, avant le 1er janvier 2015, permettre de fournir aux personnes handicapées dans au moins une partie du bâtiment ou de l'installation l'ensemble des prestations en vue desquelles l'établissement ou l'installation est conçu.
- Au plus tard le 1er janvier 2011, les établissements recevant du public existants, classés dans les quatre premières catégories, doivent avoir fait l'objet, à l'initiative de l'administration intéressée ou de l'exploitant, d'un diagnostic de leurs conditions d'accessibilité. Ce diagnostic analyse la situation de l'établissement ou de l'installation au regard des obligations définies, décrit les travaux nécessaires pour respecter celles qui doivent être satisfaites avant le 1er janvier 2015 et établit une évaluation du coût de ces travaux.

En outre, la loi n°2005-102 du 11 février 2005 prévoit pour toutes les communes ou, le cas échéant, pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de voirie, quelle que soit la taille de leur population, l'obligation d'établir un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE). Ce document porte notamment sur les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement automobile situées sur le territoire de la commune ou de l'EPCI.

Le Conseil Municipal

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

CONSIDERANT le projet de groupement de commande pour la réalisation des diagnostics d'accessibilité pour les établissements recevant du public et du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces public, élaboré dans le cadre de l'amicale des Maires du Canton d'ERSTEIN ;

CONSIDERANT la proposition de désignation de la commune de HINDISHEIM comme coordonnateur de ce groupement de commande, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire ;

VU le projet de convention relative au groupement de commande pour la réalisation des diagnostics d'accessibilité pour les établissements recevant du public et du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces public ;

Décide à l'unanimité

- **de réaliser le diagnostic des conditions d'accessibilité des établissements recevant du public existants classés dans les quatre premières catégories et appartenant à la commune ou qu'elle exploite ;**
- **de réaliser un diagnostic spécifique des conditions d'accessibilité des établissements recevant du public existants classés en 5e catégorie ainsi que des installations ouvertes au public existantes appartenant à la commune ou qu'elle exploite ;**
- **de réaliser le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) ;**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget général ;**
- **d'approuver la convention constitutive du groupement de commande pour la réalisation des diagnostics d'accessibilité pour les établissements recevant du public et du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics**
- **d'approuver la désignation de la commune de HINDISHEIM comme coordonnateur-mandataire de ce groupement de commande ;**
- **d'autoriser le Maire à signer cette convention ;**
- **de désigner M. Serge HIRSTEL comme représentant de la Commission d'Appel d'Offres de la commune pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes et de désigner Monsieur Nicolas NIEDERGANG comme suppléant de M. Serge HIRSTEL ;**
- **d'autoriser le Maire à lancer une procédure de mise en concurrence selon la procédure adaptée et publication d'un avis dans un journal local d'annonces légales ainsi que par voie dématérialisée dans le cadre du groupement de commande qui a été constitué et du mandat confié à la commune en qualité de coordonnateur.**

8. ZONE ARTISANALE DE LA KALTAU : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LOTISSEMENT :

Le Maire expose qu'il y a lieu de modifier le règlement de lotissement de la zone artisanale, notamment l'article 11 du dit règlement afin d'élargir l'éventail des coloris possibles pour les bâtiments et permettre ainsi des choix de teinte en adéquation avec les capacités et les performances énergétiques des matériaux de construction.

Le conseil municipal, après avoir délibéré
Décide à l'unanimité

- De procéder à la modification du règlement de lotissement de la zone artisanale en ce qui concerne l'article 11 tel que présenté par le Maire, ceci afin d'optimiser les choix des pétitionnaires eu égard aux capacités énergétiques des matériaux utilisés.
- D'autoriser le maire à effectuer les démarches permettant de valider cette modification et à signer les documents devant intervenir.

9. RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DES DECHETS DE L'ANNE 2009 :

Le rapport annuel 2009 sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement est présenté par M. Jacky EBER. Il a été adopté par le conseil de la Communauté de Communes du Pays d'ERSTEIN lors de la séance du 17/05/2010. Le rapport peut être résumé ainsi :

- * Une action ponctuelle de collecte des déchets dangereux des ménages a été organisée les 29 et 30 mai 2009 afin de permettre aux ménages de la communauté de communes de déposer leurs produits dangereux (peintures, vernis, acides, bases, produits pour piscine, phytosanitaires et aérosols). Cette opération a permis de déstocker 1 815 kg de déchets de type « Peinture » et 1 000 kg de type « chimique » et sera reconduite en 2010.
- * Une action ponctuelle de collecte des pneus limitée aux services des communes membres de la Communauté de Communes, a eu lieu le 09/10/2009. Le but de cette action était de déstocker les pneumatiques répondant aux termes de la convention ALIA PUR stockés par la municipalité. (une centaine de pneus environ, ramassés sur le ban de Hindisheim ont été déposés lors de cette collecte)
- * Des travaux d'agrandissement de la déchetterie intercommunale d'ERSTEIN ont eu lieu afin de garantir la sécurité des personnes et des véhicules. Il s'agit de la création d'une sortie indépendante évitant le croisement entre les véhicules entrants et sortants, ainsi qu'avec l'engin de compaction des déchets par l'agencement d'une zone technique.
- * Le tonnage des déchets ménagers résiduels et assimilés collectés au cours de l'année 2009 s'élève à 5 511 tonnes
- * Organisation des collectes par apport volontaire : 119 conteneurs pour le verre, les papiers-cartons d'emballages ménagers et des journaux-magazines, des bouteilles et flacons plastiques étaient répartis en 35 points d'apport volontaire ; soit en moyenne un point pour 500 habitants.
- * Collectes dans des conteneurs spécifiques : verres : 645 T, papiers-cartons et journaux-magazines : 334 T, emballages plastiques : 85 T
- * Collectes en déchetterie : déchets encombrants : 734 T, bois : 622 T, déchets verts : 1 123 T, Gravats : 1 334 T, papiers cartons : 213 T, métaux : 187 T, déchets d'équipements électriques et électroniques : 176 T, huiles végétales : 2 300 L, piles et accumulateurs : estimé à 1,7 T.
- * En 2009 la Communauté de Communes a passé commande de composteurs (100 pièces) et a ponctuellement attribué des composteurs à des écoles ayant fait la demande afin de mener un projet pédagogique favorisant le compostage domestique au sein de leurs établissements. Elle a également créé une plaquette d'information sur le compostage domestique qui est remis lors de manifestations ou d'achat de composteurs et est disponible au siège de la collectivité. Le prix d'un composteur demandé aux habitants est de 15 €HT pour les bacs de 400 L et de 25 € pour les bacs de 600 L.
- * Au cours de l'année deux numéros du Journal du Tri ont été édités. Le thème principal du numéro de juillet était les points d'apports volontaires et celui de décembre la collecte des ordures ménagères.
 - * La dépense pour l'année 2009 s'est élevée à 1 738 444 €TTC
 - * La recette pour l'année 2009 s'est élevée à 1 997 363 €TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport et ne formule aucune remarque.

Ce rapport fait l'objet d'un affichage depuis le 02/07/2010 et peut être consulté par le public au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture de bureau.

10. ENTRETIEN DE L'INSTALLATION DE LA VMC DU BATIMENT MAIRIE-ECOLE : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT :

M Serge HIRSTEL, adjoint au Maire, expose qu'il y a lieu de renouveler le contrat de maintenance des installations de VMC du bâtiment Mairie Ecole qui vient à échéance le 30/06/2010.

Dans ce cadre plusieurs entreprises spécialisées ont été sollicitées pour une offre sur la base d'un contrat de deux ans et un niveau de maintenance dit normal hors prise en charge du coût des pièces défectueuses et des filtres.

Trois devis ont été présentés :

INTERVENANTS	Coût annuel HT
Sté E.I.M.I.	280 €HT
Sté AVIPUR	2 490 €HT
Sté LOHNER	1 025 €HT

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Sur la proposition de la « commission d'analyse des marchés » qui a examiné les offres en date du 11 mai 2010.

Décide à l'unanimité

- **De confier la maintenance des installations de VMC du bâtiment Mairie-Ecole, pendant deux années consécutives à la société E.I.M.I. sise à STRASBOURG pour un montant annuel de 280 €HT, soit 334,88 €TTC (valeur 2010).**
- **D'autoriser le maire à signer le contrat à intervenir ainsi que toute pièce s'y afférent.**

11. PROJET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EN VUE DE L'ETABLISSEMENT D'UNE DISTRIBUTION DE GAZ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE :

Le Maire expose :

La commune de Hindisheim dans le cadre de son développement et souhaitant offrir un choix d'énergie supplémentaire à ses administrés a le projet de réaliser une distribution publique de gaz.

En application du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de déterminer le mode de gestion de ses services publics.

La réflexion menée à ce sujet nous a conduit à exclure la possibilité de la conception et de la construction de l'ouvrage réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la commune avec une exploitation en régie directe, la commune ne disposant ni de l'assise financière, ni des compétences techniques nécessaires.

La commune envisage donc de recourir à une délégation de service public de distribution de gaz par voie de concession.

Dans cette hypothèse, la conception, la construction et l'exploitation des ouvrages seraient assurées et financées par le concessionnaire.

Par courrier du 30 juin 2010 le Comité Technique Paritaire attaché au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, consulté à ce titre, émet un avis favorable au projet et précise :

- « votre collectivité souhaite déléguer cette compétence à un opérateur autorisé et disposant des connaissances techniques nécessaires ;
- cette délégation n'aura donc aucune incidence sur le personnel de la collectivité, aucun personnel n'étant impliqué dans la délégation de service public au sein de la collectivité ;
- compte tenu du libre choix dont disposent les collectivités territoriales pour choisir le mode de gestion de leurs services publics en vertu du principe de libre administration inscrit dans la Constitution » ;

Le Maire sollicite le conseil de bien vouloir :

- Retenir le principe de la conception, de la construction et de l'exploitation d'une distribution publique de gaz naturel selon le principe de la concession de travaux et service public d'une durée d'environ 40 ans ;
- L'autoriser à engager la procédure de consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public et à entreprendre avec un ou des candidats ayant remis une offre la négociation des conditions de gestion du service pour présenter à l'assemblée celle des offres remplissant au mieux les conditions de la présente consultation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité :

- De retenir le principe de la conception, de la construction et de l'exploitation d'une distribution publique de gaz naturel selon le principe de la concession de travaux et service public d'une durée d'environ 40 ans ;
- D'engager la procédure de consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public et à entreprendre avec un ou des candidats ayant remis une offre la négociation des conditions de gestion du service pour présenter à l'assemblée celle des offres remplissant au mieux les conditions de la présente consultation ;
- D'autoriser le Maire à mettre en œuvre la présente décision et à signer toute pièce s'y afférant.

12. AFFAIRE DE PERSONNEL : MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et le décret n° 92-203 du 5 février 1993 pris pour son application,

Vu le décret n° 91-711 du 24 juillet 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 93-863 du 18 juin 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire,

Le maire propose de généraliser la mise en application de la Nouvelle Bonification Indiciaire pour le personnel de la commune, hors personnel sous convention CAE.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- **De faire bénéficier l'ensemble du personnel hors CAE de la Nouvelle Bonification Indiciaire à compter du 1^{er} juillet 2010.**

- **De demander au Maire d'exécuter cette décision et d'établir les arrêtés individuels correspondants.**

13. AFFAIRE DE PERSONNEL : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE M KIEFFER ALFRED POUR LE MOIS DE JUILLET 2010 :

Dans le cadre de l'organisation du travail des ouvriers communaux pendant la période de congés et eu égard au surcroît de travail pour l'entretien des espaces verts, le maire expose qu'il est nécessaire de demander à M KIEFFER Alfred d'accomplir des heures complémentaires à raison de 15h par semaine du 05 au 31 juillet 2010.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- **De demander à M KIEFFER d'assurer des heures complémentaires à raison de 15h/semaine du 05 au 31 juillet 2010**
- **De charger le Maire d'exécuter cette décision et de l'autoriser à payer ces heures complémentaires.**

14. DEMANDE D'UTILISATION DES LOCAUX DE LA SALLE D'ACTIVITES POLYVALENTES PAR L'ASSOCIATION MELOD'HIN :

Le maire donne lecture de la demande du 13/06/2010 de M. HEIDEYER, Président de l'Association Ensemble Vocal MELOD'HIN qui sollicite la mise à disposition de la salle d'activités polyvalentes de l'école élémentaire les vendredis de 20 H 30 à 23 H 00 pour les répétitions de chants.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

➤ D'accéder favorablement à la demande de l'association Ensemble Vocal MELOD'HIN.

La salle sera mise à la disposition de l'association gratuitement et à titre précaire durant les plages horaires ci-dessus sur la période se situant entre le 28.08.2010 et le 31.07.2011.

Le Maire est chargé de rédiger la convention statuant sur les droits et obligations de l'association dans le cadre de la mise à disposition de la salle d'activités polyvalentes.

Le conseil municipal rappelle en outre, que l'association bénéficie par cette mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit d'une subvention de fonctionnement récurrente significative (contrairement aux autres associations).

➤ D'autoriser le Maire à signer la convention devant intervenir

15. DECISION MODIFICATIVE

Le maire expose que dans le cadre du dispositif HELIOS la Trésorerie Principale nous demande de transférer les crédits enregistrés sous le compte 2762 (recettes) du Budget Primitif 2010 d'un montant de 2 010,87 € selon le schéma suivant :

RECETTES

Article 2315 2 010,87 €

DEPENSES

Article 2762 2 010,87 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Donne son accord à l'unanimité pour effectuer ce transfert dans le cadre de la décision modificative n°1 de la commune.

16. DIVERS :

a/ Visa de factures :

En l'absence de commission des finances depuis mars 2010, le maire fournit aux conseillers la liste des factures à titre d'information payées depuis lors, soit un montant total de 92 856,20 €

b/ Affaires d'urbanisme :

Demande de permis de construire :

- M. FANDRE et Mme OBERHAUSER
Lot n°9 Lotissement « Les Terrasses de la Kaltau »
Construction d'une maison d'habitation
Avis favorable sous réserve du respect du règlement du POS
- Mme KIEFFER Edith
Rue du Fossé
Mise en place d'une clôture
Avis favorable sous réserve du respect du règlement du POS

Demande de Certificat d'Urbanisme

- SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET – Notaires à Obernai
Pour la propriété 258, rue de l'église
Application du POS

c/ Planning:

- 02 juillet 2010 : Colloque CLE
- 02 juillet 2010 : Réunion information GLCT
- 02 juillet 2010 : Réunion syndicat des eaux Erstein Nord
- 06 juillet 2010 : COPIL plan aînés
- 07 juillet 2010 : Passage du jury de circonscription maison fleuries
- 08 juillet 2010 : CCAS
- 12 juillet 2010 : Réunion SURGE
- 13 juillet 2010 : Feu d'artifice
- 30 août 2010 : Commission CLE
- 1^{er} septembre 2010 : Commission des finances
- 08 septembre 2010 : Conseil municipal
- 10 septembre 2010 : Journée Maires Foire Européenne
- 11 septembre 2010 : Fête Vis a Vis
- 29 septembre 2010 : Conseil CDCPE
- 06 octobre 2010 : Commission des finances
- 07 octobre 2010 : Visite du Sous-Préfet
- 14 octobre 2010 : Conseil municipal
- 19 octobre 2010 : Commission finances CDCPE
- 1er novembre 2010 : Cérémonie au monument aux morts
- 02 novembre 2010 : Conseil CDCPE (Schaeffersheim)
- 10 novembre 2010 : Commission finances
- 17 novembre 2010 : Conseil Municipal
- 30 novembre 2010 : Commission finances CDCPE
- 08 décembre 2010 : Commission finances
- 15 décembre 2010 : Conseil Municipal
- 14 décembre 2010 : Conseil CDCPE

PM : REUNION DE CHANTIER « ATELIER COMMUNAL » : Mercredi à 13h30

Tour de table

- Mme B. ANTZ informe :
 - * le Centre de Loisirs de Hindisheim ouvrira ses portes dès le lundi 03 juillet jusqu'au 30 juillet. M. GALEA relate qu'un centre aéré et une micro crèche de 9 places est prévue dans les bâtiments de St Ludan.
 - * les personnes intéressées par la session 2010/2011 pour le théâtre alsacien peuvent s'inscrire dès à présent
- M. A. HELLMANN pose la question sur le respect des horaires concernant le bruit. Le maire répond qu'un arrêté a été pris à ce sujet et que les horaires à respecter dans ce domaine y figurent.
- Mme I. VALLEE se fait le porte parole de plusieurs habitants du village et demande « pourquoi les espaces verts de la rue principale ne sont pas fleuris » ? M. J. EBER répond que ces espaces verts, pour une question de biodiversité, ont été ensemencés en jachères fleuries (plantes naines) et que la floraison est imminente.
- M. J. EBER informe que le banc de l'abri-bus a été enlevé pour réparation et mise en peinture.
- M. A. PERRAULT demande si des remarques ont été faites suite à la mise en place des bacs à Fleurs dans la rue de la Gare. D'après les échos arrivés en mairie, l'initiative semble efficace pour les automobilistes, par contre quelques remarques ont été émises par les cyclistes gênés par ce dispositif.
- M. S. HIRSTEL informe qu'il a présenté le projet de la future zone de loisirs aux jeunes du village. Quelques remarques ont été soulevées.

La séance est levée à 23 h 10